

Ministry of Education

School Business Support Branch
19th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Direction du soutien aux activités
scolaires
19e étage, édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2015: SB19

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Agentes et agents en chef des finances

EXPÉDITRICE : Cheri Hayward
Directrice
Direction du soutien aux activités scolaires

DATE: Le 16 juillet 2015

OBJET : Mises à jour sur les comités de vérification et la
vérification interne régionale

Cette note de service apporte des mises à jour et des clarifications sur les initiatives des comités de vérification et de vérification interne régionale.

Comités de vérification – Modifications du règlement

Le Ministère a apporté des modifications techniques dans trois articles du Règlement de l'Ontario 361/10, Comités de vérification, qui sont indiquées ci-dessous et entreront en vigueur le 10 juillet 2015.

Présidence du comité de vérification

Le paragraphe 6. (1) du règlement permet maintenant à n'importe quel membre du comité de vérification de le présider. Auparavant, le président devait être sélectionné parmi les conseillers scolaires nommés au comité.

Cette modification fait suite aux commentaires reçus du secteur et apporte au comité de vérification la capacité d'élire un président qui répond le mieux à ses besoins.

Plan de vérification externe

Avec l'ajout de l'alinéa 9. (4) 2.1, le comité de vérification doit maintenant recommander au conseil le contenu du plan de vérification du vérificateur externe ainsi que toutes les modifications importantes du plan qui sont proposées. Le plan de vérification externe pourra ainsi être traité et examiné avec la même diligence que le plan de vérification interne. L'alinéa 9. (3) 2. exige de recommander au conseil le contenu et les modifications importantes du plan de vérification interne.

Rapports au Ministère

Les modifications de l'article 15 alignent les exigences de rapport annuel au Ministère sur les renseignements dont le Ministère a besoin et sur ce qui est actuellement demandé :

- Le résumé du travail accompli par le vérificateur interne pendant l'année par rapport au travail planifié. Ce résumé apporte au Ministère les renseignements sur l'utilisation de l'allocation pour la vérification interne.
- À partir du plan pluriannuel de vérification interne, si des vérifications des effectifs sont attendues. Cette information aide le Ministère à planifier ses propres vérifications des effectifs pour éviter les mêmes vérifications par le Ministère et la vérification interne régionale au cours de la même année.

Le Ministère ne demande pas le plan de vérification complet ni les résultats de la vérification.

Les modifications de cet article font maintenant que le rapport annuel au conseil doit inclure un résumé de toute vérification des effectifs prévue par le vérificateur interne. De la sorte, les mêmes renseignements sont présentés au conseil et au Ministère dans leurs rapports respectifs.

Parallèlement à ces modifications, le Ministère a révisé la Ligne directrice sur la communication de rapports par le comité de vérification. Les changements reflètent les modifications indiquées ci-dessus concernant la présentation de rapports et suppriment les références à la première année de l'initiative. D'autres mises à jour mineures ont été effectuées dans la ligne directrice afin de clarifier les exigences en matière de rapport et d'aligner davantage les formulaires de rapport sur le règlement. Le document révisé se trouve en annexe.

Vérification interne régionale – Clarification des dépenses d'administration

En février 2014, le Ministère a publié la note de service 2014: SB03 (*Dépenses liées à l'administration de la vérification interne régionale*) indiquant que les conseils hôtes de la vérification interne régionale pouvaient utiliser jusqu'à 10 % de l'allocation annuelle de vérification interne pour leurs frais d'administration qui découlent des activités de

l'équipe régionale de vérification interne (ERVI) mais que celle-ci n'a pas directement engagés. Les conseils hôtes peuvent ainsi être dédommagés pour leurs activités supplémentaires mais les ERVI disposent quand même de suffisamment de fonds pour exécuter le plan de vérification interne régionale.

J'ai appris que la plupart des conseils hôtes réclament des dépenses liées à l'administration de la vérification mais ne fournissent pas aux chefs régionaux de la vérification interne les détails ou la documentation à l'appui du montant prélevé.

Afin de promouvoir la transparence et la reddition de compte, les dépenses liées à l'administration de la vérification prélevées dans le budget de vérification interne doivent être justifiables et montrer qu'un service a réellement été fourni aux ERVI. Les dépenses permises se limitent à celles indiquées dans la note 2 de la *Ligne directrice sur l'enveloppe des dépenses liées à la vérification interne* (en annexe). Veuillez écrire au Ministère ou l'appeler au numéro ci-dessous pour obtenir l'autorisation d'engager des dépenses non indiquées dans la ligne directrice.

Même s'il n'est pas obligatoire de fournir la documentation à l'appui au Ministère, il faudrait la conserver aux fins de vérification.

Je désire aussi préciser que le conseil hôte peut uniquement réclamer les dépenses liées à l'administration de la vérification à partir de l'exercice 2013-2014 (l'année de publication de la note de service 2014: SB03). Les dépenses des années antérieures ne sont pas admissibles.

Si vous avez des questions concernant le règlement sur le comité de vérification ou l'initiative de vérification interne régionale, adressez-vous à Paula Hatt à paula.hatt@ontario.ca ou au 416 326-1170.

Original signé par

Cheri Hayward
Directrice
Direction du soutien aux activités scolaires

cc: Chefs régionaux de la vérification interne
Dan Duszczyzyn, coordonnateur de la vérification interne régionale